



NAETISL

National Association of
Educational Translators and
Interpreters of Spoken Languages



MODDC

Missouri
Developmental
Disabilities Council

COMPRENDRE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE : un avertissement destiné aux parents

Le financement du projet de soutien à l'accès linguistique dans les écoles du Missouri, fourni par le conseil du Missouri pour les handicaps développementaux, a été soutenu par l'administration pour la vie en communauté (ACL), le département américain de la santé et des services sociaux (HHS) dans le cadre d'une aide financière totale de 1 361 246 dollars, financée à 100 % par l'ACL et le HHS. Le contenu est celui de l'auteur ou des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions officielles ni l'approbation de l'ACL/HHS ou du gouvernement américain.



naetisl@gmail.com

NAETISL



Follow us



MODDC



moddc@moddcouncil.org



www.naetisl.org

www.moddcouncil.org





Comprendre l'éducation spécialisée : un aperçu destiné aux parents

Qu'est-ce que l'éducation spécialisée ?

L'éducation spécialisée est un enseignement adapté aux besoins spécifiques d'un enfant en situation de handicap. Il aide les élèves à apprendre de la manière qui leur convient le mieux, que ce soit en classe ordinaire, en petits groupes ou grâce à des services connexes, comme l'orthophonie ou l'ergothérapie.

Qui est admissible à l'éducation spécialisée ?

Un enfant peut être admissible

- s'il a un handicap (par exemple, un trouble d'apprentissage, l'autisme, un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, un retard de langage, la surdité)
- s'il a besoin d'un enseignement spécialisé pour réussir à l'école
- s'il a entre 3 et 22 ans

L'admissibilité est déterminée par un processus d'évaluation et guidée par la loi fédérale en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act ou IDEA).

Les jeunes enfants présentant des retards de développement ou des handicaps, de la naissance à 3 ans, peuvent également bénéficier de ces services.





Comment savoir si mon enfant a besoin d'un enseignement spécialisé ?

Vous pourriez remarquer que votre enfant :

- a des difficultés en lecture, en écriture ou en mathématiques
- a du mal à se concentrer, à rester assis sans bouger ou à terminer des tâches
- a du mal à communiquer ou à interagir socialement
- ne progresse pas malgré l'aide du professeur

Si ces observations vous préoccupent, vous pouvez demander une évaluation auprès de l'école de votre enfant.

Qu'est-ce qu'une évaluation ?

Une évaluation est un ensemble complet de tests et d'observations permettant d'analyser comment votre enfant apprend, se comporte et communique. Elle sert à comprendre ses points forts et ses difficultés. Seuls des professionnels qualifiés, comme un psychologue scolaire ou un enseignant, peuvent faire passer ces tests.

L'établissement scolaire doit obtenir votre consentement par écrit avant toute évaluation.

Qu'est-ce qu'un programme d'éducation individualisée ?

Les enfants admissibles à l'éducation spécialisée reçoivent un programme d'éducation individualisée (Individualized Education Program ou IEP). L'IEP est un document légal qui :

- décrit les besoins d'apprentissage de votre enfant
- dresse la liste des objectifs de l'année
- détaille les services et le soutien que l'école offrira.





L'IEP est élaboré par une équipe qui comprend vous-même, les enseignants, des spécialistes et parfois votre enfant.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant reçoive des services d'éducation spécialisée ou si vous n'êtes pas d'accord avec l'IEP, vous pouvez refuser ces services.

Quels services mon enfant pourrait-il recevoir ?

Selon ses besoins, votre enfant peut recevoir :

- une aide supplémentaire en lecture ou en mathématiques
- des services d'orthophonie
- des services d'ergothérapie ou de physiothérapie
- une formation aux compétences sociales
- un soutien psychologique ou comportemental
- des accommodements (par exemple, plus de temps pour faire les examens)

Mon enfant sera-t-il retiré de la classe ordinaire ?

Pas nécessairement. La plupart des enfants bénéficiant d'un IEP passent la totalité ou la majeure partie de leur temps dans des classes ordinaires avec un soutien adapté. L'équipe de l'IEP déterminera le milieu le moins restrictif (MMR) le plus approprié pour votre enfant.

Quels sont mes droits en tant que parent ?

Vous avez le droit de :

- participer à toutes les réunions
- examiner et demander des modifications au plan d'éducation individualisée (IEP)
- recevoir des rapports sur les progrès de votre enfant
- contester les décisions et demander une médiation ou une audience





- accéder à tous les dossiers scolaires

Que puis-je faire pour soutenir mon enfant ?

- Posez des questions et restez informé
- Conservez des copies de tous les rapports et des IEP.
- Restez en contact avec les enseignants et les prestataires de services
- Soutenez l'apprentissage à la maison grâce à des vérifications et des encouragements
- Joignez-vous à des groupes de soutien aux parents ou des organisations de défense des droits des parents de votre région.

Où puis-je trouver plus d'informations ?

Pour plus de ressources, adressez-vous au coordonnateur de l'éducation spécialisée de votre école ou consultez le site Web de l'éducation spécialisée de votre État.

Comment puis-je obtenir de l'aide dans ma langue ?

Demandez les services d'un interprète à l'école de votre enfant ou au bureau du district scolaire. Demandez une traduction des documents écrits si nécessaire. Les informations accessibles à tous les parents du district scolaire devraient également vous être accessibles.

